

07/02/2022

**Objet : Connexion à Certified Pick up par des premières 'release parties'  
requis avant le 1<sup>er</sup> mars 2022**

Cher client du port d'Anvers,

Nous allons passer à la phase suivante du **nouveau processus numérique de relâche des conteneurs**, appelé *Certified Pick up* (CPu).

La mise en œuvre du processus numérique de Certified Pick up se fait étape par étape. Cela est inévitable étant donné l'ampleur du projet et son impact majeur sur le processus de relâche des conteneurs d'importation dans le port d'Anvers. Les terminaux du port d'Anvers passent progressivement à un nouveau mode de traitement des conteneurs, notamment via le processus CPu, qui est basé sur l'identité plutôt que sur les codes PIN, l'identité étant contrôlée au moyen d'un Alfapass en d'un scan des doigts. Les terminaux MPET et PSA sont les premiers à avoir mis en œuvre le processus CPu

Bientôt NxtPort sera annoncé, par terminal, un calendrier avec la date de fin des codes pin. **À partir de cette date, les conteneurs d'importation ne seront relâchés qu'en utilisant le processus CPu.**

Vous trouverez des informations générales sur ce projet sur [www.portofantwerp.com/cpu](http://www.portofantwerp.com/cpu). Les principales parties concernées sont la compagnie maritime/l'agent maritime, le terminal, la première 'release party' et le transporteur.

Cette lettre est adressée à la première 'release party', c'est-à-dire la partie qui agit ou est enregistrée comme destinataire des marchandises. En d'autres termes, la partie à laquelle le laissez-suivre ou le code pin en retard a été remis précédemment et qui recevra le "droit de relâche" en vertu de la CPU.

#### **Enregistrement requis au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022**

*L'utilisation du procédé CPu, et par conséquent l'enregistrement pour travailler avec lui, sont des obligations imposées par le [règlement de police portuaire](#) du port d'Anvers.*

Pour s'assurer que les conteneurs peuvent être libérés par le processus CPu et ne restent pas bloqués au terminal, il est crucial que chaque partie impliquée s'enregistre et effectue les actions nécessaires sur la plateforme CPu. La procédure CPu commence par l'attribution par la compagnie maritime ou l'agent du navire d'un "droit de relâche" à son client, qui agit en tant que première 'release party'.

Par conséquent, vous êtes tenu d'enregistrer votre société **au plus tard le 1er mars 2022** afin de pouvoir recevoir le droit de relâche et d'effectuer les actions nécessaires (à savoir transfert/ acceptation/ refus/ révocation du droit de relâche).

### **Comment s'inscrire**

Pour commencer, vous devez vous assurer que votre société est enregistrée dans **C-Point** en vue de l'utilisation de Certified Pick Up. Vous trouverez plus d'informations sur la manière de procéder sur :

[www.nxtport.com/documentation/certified-pick-up/c-point-registration](http://www.nxtport.com/documentation/certified-pick-up/c-point-registration). Si vous avez déjà un compte C-point, vous devez simplement vous connecter à la console CPu.

Les entreprises qui rencontrent des problèmes d'enregistrement doivent contacter : [support@nxtport.com](mailto:support@nxtport.com).

### **Comment travailler avec CPu**

Il existe deux manières de se connecter au CPu : grâce à une interconnexion au système entre le CPu et votre propre logiciel, ou grâce à l'utilisation de l'application web du CPu. La connexion via l'application web constitue le mode par défaut. Si vous souhaitez connecter directement votre propre système logiciel au CPu via une API, veuillez suivre les directives applicables. En cliquant sur le lien suivant, vous découvrirez la manière de procéder pour ces deux types de connexions:

<https://www.nxtport.com/documentation/certified-pick-up/forwarder-integration-guidelines>

### **Frais payables à partir du 1er mars 2022**

Les frais d'utilisation de CPu dépendront du mode de connexion souhaité et de votre rôle dans le processus d'importation. D'une part, il y a une redevance d'abonnement pour l'utilisation de la plate-forme, d'autre part, il y a une redevance variable par conteneur qui sera payée par l'agent maritime, le terminal et la première 'release party'.

Comme il en a été discuté lors de divers forums (y compris le dernier comité de pilotage de CPu), **La facturation de cette compensation variable à la première 'release party' commencera également le 1er mars 2021**. Vous pouvez consulter les prix des différentes options via le lien ci-dessous:

[www.nxtport.com/market/live/certified-pick-up](http://www.nxtport.com/market/live/certified-pick-up)

La facturation à la première 'release party' sera faite via NxtPort sur une base mensuelle et basée sur les informations concernant le nombre de conteneurs que les compagnies maritimes mettent à disposition de NxtPort

*Les entreprises qui ne se seront pas enregistrées avant le 1er mars 2022 devront payer à NxtPort des **frais de gestion administrative mensuels supplémentaires**, basés sur le nombre de conteneurs traités sur une base mensuelle :*

<b>CONTENEURS/MOIS</b>	<b>FRAIS DE GESTION</b>
<b>1</b>	150€
<b>2-5</b>	250€
<b>5-20</b>	750€
<b>20-100</b>	1000€
<b>&gt;100</b>	1250€

Ensemble, nous créons un port plus sûr.

Cordialement,



William Demoor  
Director Customer Relations